

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du 28 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 8

NOMBRE DE VOTANTS : 11

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/04/2025.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Effectif légal : 11

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme CHAUVIN Elodie pouvoir à Mme BAUCANNE Brigitte
Mme VULFIN Elisabeth pouvoir à M. POITOU Didier
M. GUETTE Loïc pouvoir à Mme GUETTE Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Le procès-verbal du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Participation à la Gratuité des Loyers du Cabinet Médical

Après négociation avec les médecins, la commune de Coteaux-du-Blanzacais a décidé d'exonérer le loyer du docteur Vigneron d'avril à décembre 2025, représentant un montant de 16 904,79 €.

Il est demandé à la commune de Berneuil de contribuer à 793,83 € à cette exonération par rapport à la répartition financière basé sur la population DGF 2023.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité) :

- De ne pas participer à la gratuité des loyers du cabinet médical pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2025

Résultat du Vote :

- 0 Vote pour
- 10 Votes contre :
- 1 Abstention

Objet : création d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce groupement serait établi à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans (2026-2028).

Madame le Maire complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement et de signer avec lui une convention constitutive.

Elle propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du marché.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2025, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...etc).

Madame le maire termine son exposé en indiquant que le conseil sera de nouveau amené à se prononcer après la commission technique MAPA pour autoriser la signature du marché.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- N'accepte pas la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction ;

Résultat du Vote :
- 0 Vote pour
- 7 Votes contre :
- 4 Abstention

Objet : création d'un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce groupement serait établi à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans (2026-2028).

Madame le Maire complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement et de signer avec lui une convention constitutive.

Il propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du marché.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2025, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...etc).

Madame le maire termine son exposé en indiquant que le conseil sera de nouveau amené à se prononcer après la commission technique MAPA pour autoriser la signature du marché.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- N'accepte pas la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction ;

Résultat du Vote :

- 0 Vote pour
- 7 Votes contre :
- 4 Abstention

Objet : Création d'un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce groupement serait établi à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans (2026-2028).

Madame le Maire complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement et de signer avec lui une convention constitutive.

Il propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du marché.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2025, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...etc).

Madame le maire termine son exposé en indiquant que le conseil sera de nouveau amené à se prononcer après la commission technique MAPA pour autoriser la signature du marché.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- N'accepte pas la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage ;

Résultat du Vote :

- 0 Vote pour
- 7 Votes contre :
- 4 Abstention

Objet : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de BERNEUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et suivants relatifs à la publicité des actes des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération prise le 20 juin 2022 adoptant les règles de publication des actes par affichage,

Sur rapport de Madame le maire,

En juin 2022, le conseil municipal avait délibéré sur la publication des actes par affichage.

Cette méthode, bien que traditionnelle, présentait des limites en termes de visibilité et d'accessibilité pour les administrés.

Aujourd'hui, avec l'évolution technologique et la mise en place d'un site internet officiel, il est devenu impératif d'adopter des règles de publication des actes sous forme électronique.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'adopter la publication électronique des actes administratifs sur le site internet officiel de la collectivité + Publicité des actes de la commune par affichage dans les vitrines murales adossées au bâtiment de la mairie
- Les actes administratifs seront publiés sous forme électronique dans un délai de 7 jours suivant leur adoption par le conseil municipal.
- La publication électronique des actes sera effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Résultat du Vote : - 11Votes pour - Vote contre : - Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

Fauchage des chemins prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 mai 2025

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

